

# DELIBERATION N° 09 - AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE THERMALISME PAR LE GRAND NANCY

Rapporteur : M. KIELISZEK

En cette année où la Communauté urbaine du Grand Nancy fête l'époque Renaissance en n'omettant pas d'associer à la valorisation des acquis du passé, les visions du progrès contemporain et de l'avenir, le rapport relatif au projet Grand Nancy thermal a été présenté au Conseil de Communauté du 31 mai 2013.

Il présente la renaissance, au sens propre, du site qui a vu en 1913 la mise en service d'un magnifique centre thermal au cœur de notre agglomération : Nancy Thermal 1913, Grand Nancy Thermal 2013

## I - L'histoire du site :

Le quartier avoisinant le site Nancy Thermal est contemporain de la forte croissance urbaine de l'agglomération de Nancy à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, période d'essor industriel marquée par l'accueil d'activités en provenance des provinces de l'est annexées par l'Allemagne suite à la guerre de 1870.

C'est dans un contexte où, sur un plan artistique, se développait le mouvement de l'Ecole de Nancy, que fut créé en 1905 le Parc Sainte-Marie au terme d'un concours national, parc qui allait accueillir quelques années plus tard l'Exposition Internationale de l'est de la France en 1909.

Dans ce cadre, en 1908, Louis Lanternier, architecte renommé obtient l'autorisation d'exécuter des travaux de recherche d'eaux artésiennes sur le terrain Blandan où allait se tenir l'Exposition.

## II - Un site exceptionnel:

Implanté au cœur de l'agglomération et d'un quartier où les fonctions résidentielles se mêlent à des activités administratives, culturelles, sportives, universitaires et de recherche, le site Grand Nancy-Thermal forme, à côté du parc Sainte-Marie, un ensemble de 3,8 hectares dont l'aménagement du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Il regroupe des piscines historiques centenaires (piscine ronde, piscine olympique couverte) et la piscine de plein air Louison Bobet plus récente.

Le site, dont l'originalité réside dans l'exploitation d'une source d'eau chaude minéralisée, présente de forts atouts tant historiques, géologiques et géographiques, qu'architecturaux, dans un quartier résidentiel attractif et animé, avec le parc Sainte-Marie, le Musée de l'Ecole de Nancy et ARTEM.

## III - Un projet en phase de concrétisation :

Compte tenu de ces atouts, d'un fort potentiel d'attractivité au bénéfice de l'aire urbaine ainsi que de la nécessité de le réhabiliter, le site de Grand Nancy Thermal fait l'objet depuis 2007 d'une réflexion en vue de son réaménagement et de sa valorisation pour créer un ensemble cohérent et attractif à l'échelle de l'agglomération et au-delà.

Ainsi, le projet de réaménagement de Grand Nancy Thermal consiste à réhabiliter et valoriser le site, en allant au-delà d'une simple rénovation à l'identique des installations existantes et dans l'objectif de développer un centre dédié aux activités aquatiques, de bien-être, thermalo sportives et thermales grâce à l'obtention, comme cela fut le cas au début du XX<sup>ème</sup> siècle, d'un agrément thermal pour l'eau du site.

Dans cette perspective, le Conseil de Communauté du Grand Nancy a déjà validé à l'unanimité plusieurs phases nécessaires à la mise en œuvre du projet lors de ses séances des 26/09/2008, 19/12/2008, 28/01/2011, 15/04/2011 et 29/03/2013.

## 1) Les marques « Nancy Thermal » et « Grand Nancy Thermal » :

Indissociable de ce site remarquable, l'appellation "Nancy Thermal" a perduré, malgré l'absence de toute activité véritablement thermale depuis la fin des années 1930, affirmant de manière constante la volonté commune de voir ce site renouer avec ses origines.

Aussi, dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du site de Nancy-Thermal, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a déposé la marque "Nancy-Thermal" à l'Institut National de la Propriété Industrielle afin d'en assurer une protection juridique.

La marque "Grand Nancy Thermal" est en cours de dépôt.

## 2) Un forage :

Dans ce cadre, en 2010, un nouveau forage profond, le quatrième depuis 1909, a été réalisé, en substitution du forage précédent devenu vétuste.

## 3) Une étude clinique :

Dans le même temps, des aménagements de locaux attenants à la piscine ronde, destinés à l'accueil d'une étude clinique nécessaire à l'obtention du label thermal, ainsi qu'une opération de rafraîchissement de l'environnement de la piscine, ont été réalisés en 2011.

Dans le cadre d'un partenariat avec les équipes du CHU, l'étude clinique relative à l'arthrose du genou s'est déroulée d'avril à décembre 2012. Les visites d'évaluation des patients dans le cadre de leur suivi après cures sont en cours jusque fin mai 2013.

## 4) Une étude de définition :

Parallèlement aux opérations évoquées ci-avant, une étude de définition visant à définir les activités et équipements à développer sur le site, compte tenu de ses caractéristiques et de son environnement, est en cours depuis avril 2010, et donnera lieu à l'élaboration du programme de l'opération.

C'est sur la base de ce programme, qui fera l'objet d'un vote en Conseil Communautaire, que pourra être lancée une consultation pour traduire architecturalement puis réaliser l'aménagement souhaité du site.

L'étude de définition qui est en cours, envisage pour l'instant deux pôles distincts, l'un, plutôt classique de natation et de loisirs, l'autre regroupant le thermalisme, les activités de bien-être et les activités thermalo-sportives.

L'étude de définition étudie également l'opportunité d'une acquisition de terrains militaires voisins du site de Nancy Thermal dans le cadre des problématiques d'hébergement et de stationnement ainsi que l'avenir du bâtiment de l'Ecole des Beaux-arts dont la transformation en un hébergement de grande qualité est étudiée.

## 5) Un Comité des Sages :

Un Comité des Sages, constitué d'élus, de médecins, de professionnels du sport et du thermalisme, apporte également ses réflexions à la définition des aménagements et activités futurs du site.

## IV - Le projet de réhabilitation et de valorisation du site GRAND Nancy Thermal :

Comme évoqué ci-avant, après la validation en Conseil Communautaire du programme des aménagements du site Nancy Thermal qui pourrait intervenir début 2014, une consultation pour la réalisation du futur centre de Nancy-Thermal sur la base de ce programme devra intervenir.

Cette consultation, d'une durée de 12 à 18 mois (y compris les phases de négociation et d'attribution) pourrait être lancée début 2014 dès l'obtention de l'avis de l'Académie de Médecine.

Ainsi, les travaux de réhabilitation et de valorisation du site pourraient commencer fin 2015, pour une durée prévisionnelle d'environ 2 ans.

## V - Un projet aux multiples retombées :

Porté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le projet Grand Nancy Thermal s'inscrit ainsi à la fois dans un savoir-faire communautaire reconnu en matière de sports et loisirs aquatiques et dans une longue tradition régionale en matière de thermalisme.

Ce projet à composantes multiples s'accompagne en outre de retombées positives dans de nombreux domaines :

### 1) En termes d'économie et d'emploi :

Un projet tel que la réhabilitation et la valorisation du site Grand Nancy Thermal permet des retombées et externalités socio-économiques importantes dans une analyse économique globale. Elles comprennent l'impact en phase de travaux, et les retombées directes, indirectes et induites par l'équipement en termes de chiffre d'affaires généré et d'emplois créés. L'impact fiscal et les effets d'image et d'entraînement sont également favorablement impactés.

En première approche, l'étude de définition estime qu'environ 240 emplois sont induits par l'opération de réalisation du site en amont de son ouverture et sur la période de travaux, ce qui représente un gisement d'emplois important pour le Grand Nancy.

Le chiffre d'affaire annuel du futur centre est quant à lui estimé à 5,5 M€ en vitesse de croisière avec une création de 70 emplois directs.

Une fois le centre ouvert au public, les retombées induites correspondant aux consommations réalisées par les visiteurs à l'extérieur du site : restauration, hébergement, alimentation, souvenirs, visites, transports locaux, génèreraient entre 300 et 400 emplois indirects et induits.

L'impact du centre Grand Nancy Thermal sur l'activité hôtelière de l'agglomération est estimé à une augmentation du nombre de nuitées de 5 % soit 35 000 nuitées supplémentaires représentant un chiffres d'affaires majoré d'environ 2,6 M €.

Il est estimé que les retombées économiques annuelles induites par le futur centre Nancy Thermal seront comprises entre 5,5 et 11 M €.

### 2) En termes d'activités ludiques et sportives :

Outre Grand Nancy-Thermal, le pôle aquatique de la Communauté Urbaine du Grand Nancy comprend la piscine olympique Alfred Nakache Nancy Gentilly, la piscine Pierre de Coubertin à Nancy, la piscine de Laxou, la piscine Michel Bertrand à Vandœuvre-lès-Nancy, la piscine du Lido à Tomblaine, la piscine de Laneuveville-devant-Nancy, 9 véritables lieux de vie accessibles à tous et qui accueillent chaque année près d'un million de nageurs.

Le centre Grand Nancy Thermal contribuerait et augmenterait cette image sportive de l'agglomération tout en apportant une offre complémentaire et nouvelle tournée vers le bien-être et en proposant aux sportifs une prise en charge en eau thermale unique en France.

### 3) En termes de tourisme :

Comme déjà évoqué ci-avant, le centre Grand Nancy Thermal contribuera fortement à l'attractivité de notre agglomération en confortant la motivation des touristes pour y venir dans le cadre d'un court séjour notamment; il s'agira en effet d'un rare équipement français de bien-être thermal au centre d'une agglomération importante.

### 4) En termes d'attractivité et de rayonnement du territoire :

Le développement d'un pôle de grande qualité tel qu'envisagé pour Grand Nancy Thermal augmentera l'attractivité de l'agglomération nancéienne vis-à-vis des entreprises et des familles susceptibles de venir s'y installer, des professionnels du thermalisme et du wellness, ainsi que vis-à-vis des clubs sportifs de la grande région en stage, des entreprises désireuses d'organiser des séminaires, des organisateurs de congrès, etc.

Le positionnement de l'agglomération grand nancéienne, au cœur du sillon lorrain, entre le pôle thermal d'Amnéville et des pôles thermaux vosgiens, renforce le thermalisme lorrain. Des partenariats ont déjà été noués avec les stations thermales de Vittel et Contrexéville participant du développement de l'interterritorialité et de la notion de métropole décentralisée.

La proximité des stations thermales allemandes et luxembourgeoises peut permettre à Grand Nancy Thermal de franchir nos frontières pour se faire connaître en Europe et être identifié comme un nouveau maillon fort du secteur.

#### 5) En termes de santé :

Le projet Nancy Thermal constitue une occasion de renouer avec le riche passé thermal du lieu et de conférer au site une renommée dépassant largement les frontières de l'agglomération nancéienne.

L'ambition de Grand Nancy Thermal est de s'appuyer sur la richesse de son tissu médico-hospitalo-universitaire et sur son exceptionnelle situation en cœur d'agglomération, pour proposer en Lorraine et au-delà, un thermalisme du XXIème siècle, un thermalisme urbain, diversifié et revisité dont l'originalité et la spécificité contribueront au rayonnement de notre agglomération.

Les partenariats noués dans l'agglomération avec le monde médical (médecins, kinésithérapeutes,...) hospitalier et libéral, les instances ordinales, le monde universitaire ont suscité un véritable engouement de bon augure pour l'avenir de Grand Nancy Thermal.

Bien que les résultats n'en soient pas encore connus, le Grand Nancy espère vivement que l'étude clinique réalisée sur l'arthrose du genou et celle à venir sur les bienfaits de la rééducation thermique après ligamentoplastie du genou, pourront contribuer à l'image innovante et performante de l'agglomération dans le domaine de la santé.

#### VI - La compétence thermalisme :

Le centre aquatique actuel de Nancy-Thermal est d'intérêt communautaire depuis des délibérations de 1996 et 2004.

Le futur centre de Grand Nancy Thermal qui ajoutera les composantes de bien-être et de thermalisme à une pratique aquatique rénovée le sera d'autant plus.

En effet, du point de vue de ses activités de bien-être, thermique et aquatique, uniques et particulières, il attirera une clientèle qui proviendra de l'ensemble du territoire du Grand Nancy et même de bien au-delà.

Il convient donc que le Grand Nancy continue d'être maître d'ouvrage de cet ensemble.

Or, dès lors que l'avis de l'Académie de Médecine sera rendu, la poursuite de ce projet nécessitera que le Grand Nancy dispose de la compétence "thermalisme".

En effet, le lancement d'une consultation pour la réalisation du futur centre Grand Nancy Thermal parce qu'il intégrerait la renaissance d'un thermalisme médical accueillant des patients pour des soins conventionnés par la Sécurité Sociale, nécessiterait que le Grand Nancy dispose de la compétence "thermalisme".

Pour cela, il est nécessaire qu'un transfert de compétence s'établisse dans le cadre de la reconnaissance de l'existence d'un intérêt communautaire, tel que défini à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, dans la continuité des transferts des compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des piscines publiques en 1996 et d'entretien et de gestion de la piscine ronde en 2004, il importe aujourd'hui que le Grand Nancy dispose d'une compétence en matière de thermalisme pour le site de Nancy Thermal et les activités et produits en découlant.

Dans la mesure où cette compétence en matière de thermalisme n'est pas exercée aujourd'hui sur le site Nancy Thermal, son transfert à la Communauté urbaine n'entraîne aucun transfert de personnels, de charges ou de moyens financiers.

Il convient alors seulement de procéder aux transferts en pleine propriété, à titre gratuit, de la Ville de Nancy vers le Grand Nancy, des emprises, bâtiments, ouvrages et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence qui ne l'ont pas déjà été au titre du pôle aquatique.

En effet, les transferts de propriété, à titre gratuit, de la piscine de plein air et de la piscine olympique couverte ont déjà été actés par arrêté préfectoral du 29 mars 1996.

En outre, la mise à disposition au Grand Nancy de la piscine ronde a quant à elle été actée par délibération du Grand Nancy du 9 juillet 2004 (traduite dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2004). Cette même délibération prévoyait par ailleurs son transfert à titre gratuit indiquant que *"si, ultérieurement, pour mener à bien une opération d'aménagement, il y avait lieu de réunir la totalité de la propriété foncière, la Ville de Nancy consentirait alors une cession à titre gratuit au lieu et place d'une simple mise à disposition"*.

Il reste donc à transférer en pleine propriété à titre gratuit, les équipements et assises foncières figurant sur le plan joint, soit le bâtiment abritant la piscine ronde et les parkings.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, pour mettre en œuvre cette extension de compétences, la délibération a été notifiée aux Maires des communes membres de la Communauté urbaine. Le maire de la ville de Ludres l'a reçu le 12 juin 2013.

Le conseil municipal dispose, à compter de cette notification, d'un délai de 3 mois pour se prononcer et rendre son avis.

A l'issue de ce délai, le transfert de compétence pourra être décidé par un arrêté du préfet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'émettre un avis favorable, dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du CGCT, à l'extension des compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy à la compétence "thermalisme" pour le site de Nancy Thermal et les activités et produits en découlant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.